

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

Délibération

L'an deux mil quinze, le 13 août 2015 à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 17

Date de convocation du Bureau : 6 août 2015

Présents ayant droit de vote : FAYE Jean-Pierre, BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, DOLLEY Alain, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal.

Excusés : GANE Isabelle, POURCHET Pierre

Absents : CAMBOU Stéphane, CHADELAUD Michel, GARDELLE Bruno, MENUCELLI Thierry, PLAZANET Mélanie, SERRU Marie-Claire.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique.

Présents 9 / Votants 9

N°73-2015 : Dispositifs « Habitat » Monts et Barra ges 2015 : Aide financière

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que, depuis juin 2012, le PETR Monts et Barrages s'est inscrit dans les nouveaux dispositifs « habitat » mis en place par les partenaires financiers et a confié l'animation de l'ensemble des actions à la Société d'Equipement du Limousin (SELI). Ce dispositif Habitat a pris fin en décembre 2014. Par délibération en date du 19 novembre 2014, le PETR Monts et Barrages a sollicité un avenant à la convention ANAH afin de poursuivre le dispositif jusqu'en juin 2015 et de conduire une étude pré opérationnelle.

Lors de la réunion du 26 février 2015, les membres du Conseil Communautaire avaient décidé, à l'unanimité, de poursuivre le dispositif d'aides pour la mise en valeur du patrimoine bâti jusqu'en juin 2015, le PETR Monts et Barrages s'engageant à poursuivre l'animation jusqu'à la même date.

Monsieur le Président propose, aux membres du Bureau Communautaire, de poursuivre le dispositif d'aides pour la mise en valeur du patrimoine bâti jusqu'au 31 décembre 2015, conformément aux dispositions votées lors du Conseil communautaire du 20 mars 2014, à savoir :

- versement d'aide pour la mise en valeur du patrimoine bâti : opérations de réhabilitation des façades et toitures : intervention à hauteur de 20 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 2 000 € / pour les devantures : même niveau d'intervention cumulable avec celle sur les façades ;
- versement d'aide pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif : 10 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 800 € ;
- versement d'aide pour la lutte contre l'habitat indigne : 20 % du montant des travaux TTC, avec un plafond de 2 000 €.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE le dispositif d'aides pour la mise en valeur du patrimoine bâti jusqu'au 31 décembre 2015 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer tous documents s'y rapportant ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget.**

Pour copie conforme
Le 14 août 2015

Le Président,
Jean Pierre FAYE